

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/041/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ - Attribution de subventions à l'association Grain de la Vallée - Approbation d'une convention.

23-39697-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité et de la protection du vivant, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir l'association GRAIN de la Vallée qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique au sens large et de sensibilisation du public.

Le GRAIN de la Vallée est un tiers-lieu citoyen engagé dans la transition écologique, environnementale, sociale et sociétale ayant pour but l'aménagement d'un secteur bien défini, avec pour objectifs :

- de sauvegarder la biodiversité en milieu urbain,
- de protéger les sols contre l'érosion,
- d'offrir un lieu privilégié d'apaisement et de connexion à l'essentiel,
- de créer du lien social et de la mixité à travers des activités de reconnexion à la nature,
- de développer une démarche d'intelligence écologique territoriale (économie circulaire).

Le projet se conçoit autour de plusieurs pôles par :

- la recherche d'une gestion écologique de son site, avec en point de mire des expérimentations de renaturation des milieux, et la mise en place d'un plan de gestion écologique selon les usages du tiers-lieu,

- la participation à la création de la filière "argile circulaire" avec la mise en place sur site d'un point de transit des matières premières non utilisées dans les ateliers des céramistes et santonniers du Pays d'Aubagne,

- le suivi d'une agriculture urbaine, d'un relais de biodiversité expérimental, ludique et pédagogique, d'une ferme florale agroécologique, et d'une micro pépinière urbaine,

- l'intégration du site dans le cadre élargi urbain et naturel : quartiers d'habitations, zones commerciales, infrastructures périphériques proches. Ce tiers-lieu joue un rôle dans les continuités écologiques du territoire.

Le dossier EX 023167 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 18 000 Euros (dix huit mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est attribuée à l'association « Le GRAIN de la Vallée » (dans le 11^{ème} arrondissement) dossier EX 023167 pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu urbain.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution des subventions.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4

Le montant de la subvention s'élève à 18 000 Euros (dix huit mille Euros) et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Espaces Naturels et Biodiversité-Division Biodiversité (code 01184), nature 6574.1 fonction 830.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**